Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251000-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 9 octobre 2025 à 17 heures et 08 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M. Patrice RIGOLLET à Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Les conseillers suivants étaient absents :

Mme Anne-Marie LE DOEUFF

La secrétaire de séance :

Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 2
Absent : 1

Délibération 2025 10 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 a été transmis aux membres de l'assemblée le 30 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (1 abstention : F. DERVOUT), décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

29920

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251000-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2025, le 9 octobre 2025 à 17 heures et 08 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Laurie BREBANT, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Philippe AUDUGE, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M. Patrice RIGOLLET à Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Les conseillers suivants étaient absents :

Mme Anne-Marie LE DOEUFF

La secrétaire de séance :

Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 21
Procurations : 2
Absent : 0

Délibération 2025 10 01- Urbanisme- Arrêt du projet de révision du SCOT- Avis des communes

Rapporteur : F. DERVOUT

Concarneau Cornouaille Agglomération a prescrit la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 5 mars 2020 avec les objectifs suivants :

- Adapter la stratégie de développement, notamment les objectifs de production de logements, aux dernières projections démographiques qui sont significativement différentes de celles du SCoT adopté en 2013.
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées au vieillissement de la population, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique.
- Renforcer la réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels dans un objectif de développement durable et d'adaptation au changement climatique,
- Revoir les prescriptions affectant l'aménagement commercial à l'aune des évolutions législatives et réglementaires et avec l'objectif de privilégier le

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251001-DE

développement des centralités urbaines et la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes.
- Intégrer dans le SCoT des dispositions favorisant le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle et favorisant la production d'énergies renouvelables dans un objectif de lutte contre le changement climatique,
- Adapter le SCoT au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La décision d'arrêter le projet de révision du SCoT constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
- d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- des annexes.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet de PAS est structuré autour de 3 grandes ambitions transversales, non hiérarchisées, complémentaires et indissociables. Elles se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial :

1. Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, impulser des dynamiques de solidarité et s'appuyer sur les mobilités alternatives.
2. Relever le défi des transitions énergétiques et écologiques en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et sur une gestion raisonnée des ressources.
3. Conforter l'attractivité territoriale en s'appuyant sur une économie diversifiée, un tourisme durable.

Les orientations du PAS ont fait l'objet de deux débats en conseil communautaire, les 30 mars 2023 et 6 février 2025. Elles sont les suivantes :

Axe 1 :

1.1. Organiser l'accueil et le développement dans un objectif de dynamisme économique, touristique et de « neutralité » climatique du territoire

1.2. Répondre aux parcours résidentiels de tous les habitants par une politique du logement diversifiée

1.3. Développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle articulées avec les espaces de vie du territoire

1.4. Proposer une offre en équipements et services tenant compte des transitions démographiques et de l'évolution des modes de vie

Axe 2 :

2.1. Accélérer la transition environnementale, énergétique et climatique

2.2. Protéger et sécuriser la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

2.3. Préserver et renforcer le capital paysager et environnemental du territoire

2.4. Inscrire le développement du territoire dans une trajectoire de « zéro artificialisation nette » en 2050

2.5. Intégrer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper l'évolution des aléas et limiter l'exposition aux nuisances

Axe 3 :

3.1. Développer 4 écosystèmes économiques historiques du territoire que sont l'aliment, la maritimité, la créativité et le local

3.2. Préserver les activités agricoles et accompagner leurs évolutions

3.3. Développer une politique commerciale en faveur des centralités

3.4. Maîtriser l'attractivité touristique et développer un tourisme diversifié

La concertation publique préalable et son bilan

En application des articles R.143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de révision du SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la communauté d'agglomération.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 5 mars 2020, en conseil communautaire et détaillées ci-après :

- mise à disposition d'un registre papier à l'hôtel d'agglomération et d'un formulaire internet destinés à recueillir les demandes, observations et avis du public ;
- organisation de réunions et d'ateliers de travail ;
- organisation de plusieurs réunions publiques ;
- diffusion des éléments d'études et de projet sur un site internet.

Des dispositions supplémentaires ont en outre été prises durant la démarche de révision :

- réalisation d'une exposition itinérante sur le SCoT qui a été notamment exposée dans les mairies ;
- mobilisation d'un groupe de citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour participer à des ateliers de travail sur le PAS et sur le DOO ;
- appel à contribution des associations aux différentes phases d'étude.

Le bilan de la concertation préalable

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le SCoT ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT :

- Mise à disposition d'un registre papier à l'hôtel d'agglomération et d'un formulaire internet destinés à recueillir les demandes, observations et avis du public. Au total, 18 observations ont été réceptionnées via les différents canaux. Les réponses formulées ont été transmises aux demandeurs par courriel.

 Les observations reçues ont permis de mettre en exergue des demandes ou des priorités pour les habitants.

- Organisation de réunions et d'ateliers de travail

 Le groupe citoyen : les citoyens sont tirés au sort sur les listes électorales des 9 communes. 300 citoyens ont été tirés, 30 volontaires ont pu y participer. Il s'est réuni 7 fois entre mai 2021 et juin 2025, en phase PAS et en phase DOO.

 Les associations volontaires : 15 associations ont répondu favorablement à l'appel à participer aux réflexions sur le SCoT. Durant la procédure, 3 réunions ont été réalisées avec ces dernières.

 La concertation renforcée, grâce aux réunions et ateliers auprès du groupe citoyen et/ou des associations a permis de confronter les différentes visions du territoire, de monter un projet cohérent et accepté de tous. Cet outil a permis de co-construire le nouveau projet et ce, sur toutes les thématiques.

- Organisation de 2 réunions publiques à l'hôtel d'agglomération : cette concertation, ayant mobilisé plus de 130 personnes informées par voie de presse et par mailing, a permis à la population de prendre connaissance du SCoT et d'encourager à prendre connaissance des documents mis à dispositions ; elle a également favorisé l'expression de questions et de doléances.

- Diffusion des éléments d'études et de projet sur un site internet.

 Le site internet de CCA a permis d'informer la population et les élus tout au long de la démarche. L'accès à l'information a été facilité, synthétisant l'ensemble des éléments d'études et de projet. Le public a pu prendre connaissance et faire d'éventuels retours via le registre de concertation ou le formulaire.

Durant toute l'élaboration du SCoT, différents temps d'échanges et de débats ont été organisés avec les élus communautaires et les partenaires institutionnels. Les avis, constats et propositions faits dans le cadre de ces échanges ont permis de construire également le SCoT.

Ces mesures de concertation ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre les nouveaux défis de ce nouveau SCoT.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10 OCT. 2025
ID : 029-212901532-20251009-COM20251001-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

Les enjeux du contenu du SCoT

Chacune des orientations du PAS sont déclinées sous forme de prescriptions et de recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique. Elles sont accompagnées d'un Programme d'Actions destiné à faciliter leur mise en œuvre.

Le DOO comprend les axes et orientations suivantes :

1. Développer un territoire de proximité et solidaire
 a) Accompagner et maîtriser le développement démographique du territoire
 b) Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 c) Développer une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins et recentrée vers l'habitat résidentiel, à l'année et pour tous
 d) Développer les mobilités durables en direction des différentes polarités
2. Préserver le capital naturel, valoriser les identités et faire des transitions une opportunité
 a) Accélérer la transition environnementale, énergétique et climatique
 b) Protéger et sécuriser la ressource en eau
 c) Préserver et renforcer le capital paysager et environnemental du territoire
 d) Valoriser l'identité paysagère du territoire
 e) Limiter et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et limiter l'exposition aux nuisances
3. Construire une offre économique, attractive et complémentaire
 a) Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des parcs d'activités
 b) Conforter les agricultures du territoire
 c) Mettre en œuvre une stratégie commerciale polarisée et équilibrée (DAACL)
 d) Organiser la fréquentation touristique

En complément le Programme d'Actions comporte 25 fiches-actions destinées à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT. Ces actions sont réparties en 4 familles :

1. Paysage et patrimoine environnemental
2. Ménager le territoire
3. Formes urbaines et architecturales
4. Travailler ensemble

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251009-COM20251001-DE

10 OCT. 2025

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 octobre 2025

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération n° 2020/03/05-30 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les délibérations n°20230330-02 du 30 mars 2023 et n°20250206-11 du 6 février 2025 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du conseil communautaire

Vu la concertation qui s'est déroulée durant la révision du SCoT ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu les articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT arrêté est soumis pour avis aux communes membres, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 votes contre l'avis favorable : L. MARCHAND, P. THIERRY, S. LE TOUZE, E. BERNAUD, J-L ESCHERICH, A. ROGARD, P. AUDUGE, R. BONNEL, C. RIGOUS, N. LE GOFF ; 5 votes pour l'avis favorable : Le Maire, C. BERTHOU, F. DERVOUT, G. KERVAREC-LE BORGNE, P. RIGOLLET ; 8 abstentions : Y. GOURLAOUEN, J-L BLOT, G. MARTIN, A-M LE DOEUFF, M. JAFFREZOU, A. BACCON, O. MICHAL, L. BREBANT ;), décide :

- d'émettre un avis défavorable au projet de SCOT arrêté, en accompagnant cet avis de propositions de modifications qui pourraient être apportées au document, énumérées dans le document annexé à la présente délibération ;
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

